

Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Strasbourg-Ville

## COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 03 juillet 2023

Nombre de conseillers élus : 27

Nombre de conseillers en fonction : 27

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de procurations : 3

Date d'affichage de la convocation : 27.06.2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire en salle du Conseil de la Mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le vingt-sept juin deux mil vingt-trois, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire.

#### Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER - Nicolas SCHMITT - Cathie PETRI - Gérard CONRAD - Doria BOUDJI - Serge KURT - Nathalie MAUVIEUX - Laurent GUILLO - Armand RUPP - Laurent BAYART - Eric THOMY - Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS - Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERALT - Sylvie RISSE - Julie LINGELSER - Ornella PFEIFFER - Henri BECKER - Lydie MOUGEL - Hervé DIEBOLD - Désirée HUBER - Philippe ROSER

#### Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD

Madame Sophie DIEMER donne procuration de vote à Madame Cathie PETRI

Monsieur Grégory RICHERT donne procuration de vote à Monsieur Henri BECKER

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois

Transmis au Représentant de l'Etat le 6 juillet 2023

Publié sur le site internet de la commune le 6 juillet 2023

Le Maire, Béatrice BULOUE



## **11. Ressources Humaines - modification du tableau des effectifs**

Conseillers  
élus : 27

Conseillers  
en fonction : 27

Conseillers  
présents : 24

Conseillers  
absents : 3  
dont 3 avec procuration

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Ces emplois peuvent être occupés par des agents contractuels conformément aux conditions fixées aux articles L. 332-14 ou L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Conformément à l'article L. 713-1 du code général de la fonction publique, la rémunération des agents contractuels sera fixée par l'autorité territoriale en tenant compte des éléments suivants :

- les fonctions exercées,
- la qualification requise pour leur exercice
- l'expérience de l'agent

L'autorité territoriale peut tenir compte des résultats professionnels et des résultats collectifs du service pour déterminer la rémunération de l'agent.

Il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs pour les motifs suivants :

- Nomination d'agents suite à un avancement de grade, ou la réussite d'un concours,
- Nouvelle organisation des services petite enfance, enfance et jeunesse, suite à l'emménagement dans de nouveaux locaux,
- Augmentation des capacités d'accueil du multi-accueil de 18 à 36 berceaux,
- Ouverture d'un nouveau service à la population pour l'établissement des cartes nationales d'identité et passeports,
- Recrutement au poste d'ATSEM suite à l'ouverture de classe actée à la rentrée dernière,
- Mutations internes.

Il est rappelé que les services communaux de petite enfance et enfance ouvriront leurs portes le 16 août 2023 dans de nouveaux locaux. Cet emménagement s'accompagne d'une augmentation des capacités d'accueil du multi accueil, passage de 18 à 36 berceaux, avec des locaux dimensionnés pour 45 berceaux à l'horizon 2025 au plus tard. Il en résulte une nouvelle organisation des services, pour les postes de direction, de secrétariat, d'encadrement des enfants, d'organisation des repas, et d'entretien du bâtiment.

Madame le Maire propose les créations, suppressions de postes et modification de durée hebdomadaire de service présentées en annexe.

Le Conseil Municipal,

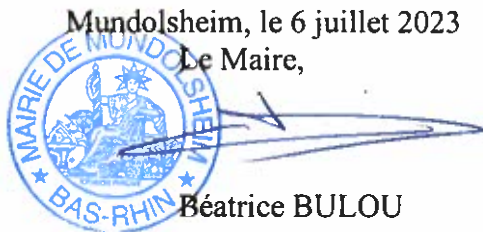
après en avoir délibéré,

- DECIDE les modifications et créations de postes présentées en annexe.
- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

**ADOpte A L'UNANIMITE**  
**Par 27 Voix Pour**

Mundolsheim, le 6 juillet 2023

Le Maire,



Béatrice BULOu

Le secrétaire de séance,



Cathie PETRI